

Règlement intérieur du Loir BC

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les documents nécessaires pour une nouvelle adhésion ou un renouvellement sont à demander à l'Assemblée Générale (AG) ou à télécharger sur le site www.loirbc.fr rubrique Inscriptions, puis à remettre avant le **30 JUILLET de l'année en cours** à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (secrétariat licences). Lors d'un renouvellement de licence, votre présence à L'AG vous donne droit à 20 € de réduction sur votre cotisation. Tout dossier incomplet sera refusé c'est-à-dire que la licence ne sera pas demandée à la Fédération (ni matchs ni entraînements). Tout dossier retourné après le 30 Juillet de l'année en cours sera majoré de 20 €. Lors d'un paiement en plusieurs échéances, tous les chèques doivent remis à l'inscription et seront encaissés aux dates convenues.

Les renouvellements de licences sont prioritaires jusqu'au 30 juillet puis les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre chronologique. En effet les équipes étant composées de 8 joueurs jusqu'aux U11 et 10 joueurs au-delà, les retardataires seront inscrits sous réserve. C'est-à-dire qu'ils pourront assister aux entraînements mais la participation aux matchs n'est pas garantie. Si l'effectif devient suffisant, une 2ème équipe (U9 ou U11) peut être engagée en Janvier.

La prise de licence au LOIR BC vaut acceptation de ce règlement.

Dans les articles suivants, le texte « La prise de licence au Loir BC vaut ... (acceptation, décharge, autorisation) » implique :

- le licencié s'il est majeur
- Les parents ou le tuteur légal si le licencié est mineur

ARTICLE 2 : COTISATIONS

Les tarifs des cotisations sont différents suivants les catégories (disponibles sur le site). Une assurance est proposée par la FFBB. Si le licencié veut y adhérer, il doit rajouter le prix de l'option choisie au tarif de la licence proposé par LOIR BC.

Un joueur blessé avant fin octobre et non disponible pour le reste de la saison, pourra obtenir en fin de saison le remboursement de la part de sa cotisation non réservée au Comité Départemental.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Baby Basket = U7

Mini-poussins (es) = U9

Poussins (es) = U11

Benjamins (es) = U13

Minimes = U15

Cadets (ttes) = U17

Juniors = U19

Seniors

Chaque joueur qui se trouve dans sa catégorie pour la deuxième année, doit systématiquement demander au médecin son SURCLASSEMENT.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'école de Basket « Label FFBB 49 » regroupe les sections Baby, Mini-poussins (es) ou U9, Poussins (es) ou U11. Elle est encadrée par un animateur diplômé d'Etat.

1. Entraînements

Les créneaux d'entraînement sont établis en fonction des disponibilités des entraîneurs qui encadrent les équipes, ainsi que des disponibilités des salles des communes.

De la catégorie Baby à la catégorie Benjamins inclus, une séance d'entraînement est programmée par semaine. A partir de la catégorie Minimes, 2 séances d'entraînements peuvent être programmées par semaine. La commission technique se réserve toute adaptation suivant les disponibilités des salles et des entraîneurs et le niveau sportif.

Les joueurs doivent participer à tous les entraînements. En cas d'impossibilité, prévenir l'entraîneur.

Il est rappelé aux parents qu'ils ne doivent en aucun cas laisser leur enfant en début de séance sans avoir pris la précaution de vérifier qu'au moins un des responsables de l'encadrement est présent (valable également pour les matchs).

A la fin de la séance d'entraînement, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal : soit l'enfant est autorisé à quitter la salle de sport seul, soit son tuteur légal ou ses parents en assure la prise en charge.

Votre prise de licence au Loir BC vaut décharge pour les intervenants de toute responsabilité après la clôture de la séance (entraînement et match).

2. Matches

Chaque coach pourra trouver un parent dirigeant afin d'assurer certaines tâches : communication, remplir la feuille de match, organisation des transports / tables de marque / buvette... En cas d'absence du coach, le parent dirigeant pourra le remplacer : s'il est licencié il doit noter son numéro de licence sur la feuille de match, sinon, ne pas remplir cette case.

Pour tous les matchs à domicile, le coach devra transmettre le score du match (gagné ou perdu) avant le dimanche soir 19h à la secrétaire Jessica PETIT au 06 24 70 35 19.

ARTICLE 5 : CHAMPIONNAT

Chaque joueur s'engage à participer à tous les matchs de son équipe, et pourra (en cas de surclassement) à la demande du coach, participer à un match de la catégorie supérieure (un seul match par week-end dans les catégories jeunes). Si on ne peut pas participer au match, on prévient son coach le plus tôt possible.

Pour être informé des horaires et lieux de matchs, il faut utiliser la feuille de planning de l'équipe distribuée en début de saison et consulter le site internet qui est le seul planning mis à jour en temps réel (www.loirbc.fr).

Les parents assurent les déplacements des joueurs de l'équipe pour les matchs de la saison. Un planning peut être organisé entre parents. Pour faciliter les déplacements, il faut prévoir 3 véhicules.

En cas d'accident, seule la responsabilité du conducteur est engagée.

La prise de licence au Loir BC vaut autorisation pour utiliser les voitures particulières des dirigeants, animateurs sportifs et parents. La responsabilité de l'association ne sera pas engagée en cas de problème.

A domicile, les parents assurent la tenue de la table de marque jusqu'à la catégorie U17 (feuille de marque et chronomètre). Ils prévoient également un goûter pour les 2 équipes et assurent la tenue de la buvette pendant le match. Une rotation peut être organisée en début de saison entre tous les parents.

ARTICLE 6 : INTERVENTION MEDICALE OU CHIRURGICALE

La prise de licence au Loir BC vaut autorisation express aux représentants de l'association (accompagnateurs, dirigeants...) à faire donner tous les soins nécessaires ou acheminer le licencié vers le centre médical le plus proche en cas d'urgence et faire pratiquer toute intervention chirurgicale urgente en cas de nécessité constatée par un médecin.

Le licencié ou son représentant légal s'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuels

Le licencié ou son représentant légal s'engage à prendre à sa charge les suppléments dus à un retour individuel du licencié, ainsi que les frais d'accompagnement.

Pour les licenciés souffrants d'allergies, il est demandé de noter sur papier libre la cause de l'allergie et la conduite à tenir, puis de le transmettre à l'entraîneur et au coach de l'équipe.

ARTICLE 7 : ACCUEIL & COMPORTEMENT

Tous les joueurs, coaches, entraîneurs, arbitres, responsables de salles, parents, ... s'engagent à réserver aux visiteurs le meilleur accueil.

Il en sera de même lors du déroulement des matchs, aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

L'image du Club passe par chacun d'entre nous et, cela à n'importe quel niveau de responsabilité que ce soit.

Pour chaque joueur, le club fournit un maillot et un short qu'il doit porter pendant les matchs. A la fin de chaque match, maillots et shorts sont tous regroupés dans un même sac pour être lavés, pliés et rangés par chaque joueur à tour de rôle.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

SIGNER une licence à LOIR BC, c'est S'ENGAGER à pratiquer un JEU « fair-play » et PARTICIPER à la vie du club (arbitrage, table, coaching, manifestations...). Dans le but de favoriser la participation de TOUS, le comité directeur se donne le droit de sanctionner les licenciés répondant aux motifs suivants, et ce à partir de la catégorie benjamin (es) :

- Non participation à la vie d'équipe (lavage des maillots, déplacements...)
- Mauvais comportement pendant les entraînements ou les matchs
- Absence non prévenue et répétée d'un joueur à son match, la table, l'arbitrage... (on peut prévenir et/ou se faire remplacer !)
- Saison interrompue sans motif valable

Les fautes techniques pour les seniors : elles seront amendables indépendamment: 10 € la 1^{ère}, 15 € la 2^{ème}, 20 € la 3^{ème} (Le bureau « reste ouvert » pour discuter de ces fautes).

Tout manquement à ces règles de bonne conduite qui perturbera le fonctionnement général du club sera apprécié par la commission compétente, et les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Avertissement (aux parents pour les plus jeunes)
2. Suspension de match
3. Exclusion définitive du club

Pour les parents manquants régulièrement à leurs obligations (transports, buvette, tables...), les dirigeants du Loir BC se réservent le droit d'appliquer des sanctions pour assurer cohésion dans chaque groupe.

ARTICLE 9 : OBJECTIFS

Les équipes 1^{ères} : (Seniors M ou F)

- ✓ Elles seront composées des meilleurs joueurs. (effectif de base : 8 joueurs)
- ✓ Elles devront toujours avoir pour objectif la montée.
- ✓ Le temps de jeu sera dépendant du niveau de chacun.
- ✓ Les 5 joueurs brûlés seront définis par le coach : ils ne pourront pas participer à des matchs avec l'équipe 2. Les joueurs non « brûlés » seront à la disposition de l'équipe 2.
- ✓ L'entraîneur et/ou le coach décide de l'effectif nécessaire

Les équipes 2 : (Seniors M ou F)

- ✓ Elles seront composées des autres joueurs.
- ✓ Elles devront toujours avoir pour objectif la montée.
- ✓ Elles devront être disponibles, pour répondre aux besoins de l'entraîneur de l'équipe 1.
- ✓ L'entraîneur et/ou le coach décide de l'effectif nécessaire

Pour les équipes Jeunes :

- ✓ Elles seront composées de tous les joueurs (effectif de base : 8 joueurs)
- ✓ Le nombre d'équipe engagé en début de saison dépendra du nombre d'inscrits avant le 15 août.

- ✓ Si l'effectif de la catégorie évolue suffisamment en cours de saison et, ce avant fin novembre, engagement d'une 2^{ème} équipe en janvier pour les équipes jusqu'à U11.

ARTICLE 10 : COMMISSION ARBITRAGE

La commission a en charge l'organisation et la gestion des tables de marque et des arbitrages au cours des week-ends de championnat.

Chaque licencié à partir de Benjamins peut-être de table de marque et/ou d'arbitrage. Les licenciés majeurs peuvent également être de responsable de salle.

Les plannings sont mis à jour régulièrement sur le site internet. En cas d'impossibilité, le joueur assigné doit se charger de se faire remplacer par un autre licencié.

ARTICLE 11 : FORMATIONS

Les candidats aux formations (animateur, arbitre, entraîneur, ...) bénéficient d'une prise en charge systématique des coûts des stages de base. Le candidat remettra au trésorier un chèque d'acompte de 50% du montant des frais de stage ; il sera restitué en fin de saison après réinscription dans le club. Les stagiaires s'engagent à faire profiter le club formateur, de leurs acquis, en assumant l'encadrement d'une ou plusieurs équipes (entraîneur, manager, arbitre).

Pour l'arbitre officiel, l'année de la formation, le club paie sa tenue ; la 2^{ème} année versement d'une indemnité de déplacement de 80 € qui s'élèvera à 155 € à partir de la 3^{ème} année. Le versement des « indemnités de déplacement » se fera en fin de saison.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION & BUREAU

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus à l'Assemblée Générale issus, si possible, des 4 communes. Il se réunit suivant les besoins, afin de statuer et de rendre compte des différents événements de l'Association.

Chaque commission se réunira suivant les besoins pour mener à bien leurs tâches.

Le Bureau, élu par les membres du Conseil d'Administration, est composé des présidents, des vice-présidents, du trésorier et de son adjoint, du secrétaire principal et de ses adjoints, ainsi que des responsables de commission. Il se réunit pour délibérer des propositions (sportives, administratives, financières,..).

Le comité directeur est composé des présidents, des vice-présidents, du trésorier, et du secrétaire principal. Il intervient pour les décisions urgentes et importantes.

Une description plus détaillée est consultable dans les statuts de l'association.

ARTICLE 13 : COMMISSION TECHNIQUE

Elle a pour objet la gestion des équipes (composition, modification, niveau d'engagement, entraînement, formation, ...). Elle se réunit, 2 fois par demi saison (plus si besoin) pour traiter des besoins des coachs et des entraîneurs. Son rôle est essentiellement sportif. Elle assure la formation et le suivi des candidats « entraîneurs ». Les reports de matchs sont gérés par le secrétariat planning (Attention, les plannings distribués aux joueurs en début de saison évoluent constamment : se référer au site internet !)

ARTICLE 14 : IMAGES, PHOTOS, FILMS

Dans le cadre des activités et manifestations impliquant le Loir BC, des photographies, des enregistrements sonores ou vidéo ou autre création peuvent être réalisées avec la participation des joueurs et peuvent faire l'objet de diffusions. Par exemple :

- articles ou photos dans les medias du club
- photos d'équipe ou du club
- articles ou photos dans la presse régionale

Le Loir BC s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Votre signature de licence au Loir BC vaut acceptation de cette obligation législative.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces photographies si vous le jugez utile.

ARTICLE 15 : ANIMATIONS

- ✓ Ventes diverses (Novembre et/ou Avril)
- ✓ Soirée « LOTO » (Janvier)
- ✓ Soirée « DINER DANSANT » (Février / Mars)
- ✓ Assemblée Générale (Juin)
- ✓ Autres animations ponctuelles possible

Chacun doit se sentir concerné par les animations, l'équilibre financier du club en dépend.

ARTICLE 16 : STATUTS

Les statuts de l'association sont la base des règles de vie de l'association. Le règlement intérieur n'est qu'un complément aux statuts.

Dernière mise à jour : juin 2016